

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

PROJET DE DELIBERATION

---

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-41

**Objet : Autorisation d'engager, mandater, liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, et de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits de paiement inscrits dans une autorisation de programme ne sont pas concernés par cette autorisation.

Compte tenu du vote du budget primitif 2024 prévu le 25 janvier 2024, il est proposé d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement à hauteur de 4,0 M€, soit 9,2 % des crédits ouverts au budget 2023 (hors restes à réaliser).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L1612-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

VU la délibération n° 23-03-30-03 du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

VU la délibération n° 23-07-06-01 du 06 juillet 2023 approuvant le budget supplémentaire 2023,

VU la délibération n° 23-09-28-03 du 28 septembre 2023 approuvant la Décision modificative n°1,

VU la délibération du 7 décembre 2023 approuvant la Décision modificative n°2,

**CONSIDERANT** la date de vote du Budget Primitif 2024 prévue le 25 janvier 2024,  
**CONSIDERANT** la nécessité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'OUVRI**R par anticipation sur le vote du Budget Primitif 2024 des crédits à hauteur de 4 000 000 € en section d'investissement conformément au tableau ci-après :

<b>Chapitres</b>	<b>Montant total voté 2023 (hors restes à réaliser)</b>	<b>Crédits ouverts par anticipation en 2024</b>
20 Immobilisations incorporelles	1 395 000,00	400 000
204 Subventions d'équipement	6 350 000,00	400 000
21 Immobilisations corporelles	9 298 600,51	1 600 000
23 Immobilisations en cours	26 428 022,89	1 600 000
<b>TOTAL</b>	<b>43 471 623,40</b>	<b>4 000 000</b>

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgétaires